

Gouvernement du Québec

### Décret 478-2017, 10 mai 2017

CONCERNANT des modifications au programme Fonds d'aide à l'économie de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE, par le décret numéro 179-2014 du 26 février 2014, le gouvernement du Québec a approuvé le programme Fonds d'aide à l'économie de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE le but de ce programme est de susciter l'émergence de projets d'affaires à valeur ajoutée et à contribuer au dynamisme entrepreneurial de la ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce programme afin de rendre ce levier de développement économique plus performant et d'assurer une utilisation optimale des fonds disponibles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional :

QUE les modifications au programme Fonds d'aide à l'économie de Lac-Mégantic, approuvé par le décret numéro 179-2014 du 26 février 2014, annexées au présent décret, soient approuvées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

#### ANNEXE

#### Modifications au programme Fonds d'aide à l'économie de Lac-Mégantic

Le programme Fonds d'aide à l'économie de Lac-Mégantic, approuvé par le décret numéro 179-2014 du 26 février 2014, est modifié :

1. à la section « 3. Financement » :

— par la suppression des mots « sur cinq ans »;

2. à la section « 6. Clientèles admissibles » :

— par l'ajout, à la fin, du point suivant : « - Les entrepreneurs voulant acquérir une participation significative d'une entreprise existante dans un contexte de relève entrepreneuriale. »;

3. à la section « 7. Projets admissibles » :

— par l'ajout, à la fin du premier alinéa, du point suivant : « - Les projets de soutien à la relève entrepreneuriale visant l'acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs. »;

4. à la section « 12. Modalités de gestion » :

— par le remplacement du premier point par le suivant : « - Le Fonds d'aide à l'économie de Lac-Mégantic entre en vigueur à sa date d'approbation et se termine lorsque l'enveloppe d'intervention de 10 M\$ sera totalement engagée ou, au plus tard, le 31 mars 2023. Toutefois, les demandes d'aide financière reçues et analysées avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 pourront être autorisées selon les normes du Fonds, dans le cas où l'enveloppe d'intervention ne serait pas totalement engagée à cette date. »;

— par le remplacement de « ministre des Finances et de l'Économie » par « ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional ».

66603

Gouvernement du Québec

### Décret 479-2017, 10 mai 2017

CONCERNANT des modifications au programme Fonds de diversification économique pour le territoire de la MRC des Sources

ATTENDU QUE, par le décret numéro 380-2013 du 10 avril 2013, le gouvernement du Québec a élaboré le programme Fonds de diversification économique pour le territoire de la MRC des Sources;

ATTENDU QUE le but de ce programme est d'intensifier les efforts de diversification des activités économiques sur le territoire de la MRC des Sources;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce programme afin de rendre ce levier de développement économique plus performant et d'assurer une utilisation optimale des fonds disponibles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional :